



## **POLITIQUE DE CONTRÔLE DES PRÉSENCES**

### **SUR LE SITE PRINCIPAL DU CAMP DE JOUR**

Le camp de jour ESA dispose sur les lieux d'un classeur contenant toutes les fiches d'inscription des participants. Les enseignants possèdent une liste de présences des enfants de leur groupe.

Le moniteur reçoit une liste de présences avant l'arrivée des participants au camp de jour. Le moniteur prend les présences de façon systématique (en cochant sur sa liste) au début de la journée à 9h00 ainsi qu'après le dîner à 13h00.

Le moniteur procède à un comptage fréquent durant les activités, les déplacements, les grands jeux, etc.

Si un participant manque à l'appel, l'enseignant applique les mesures d'urgence en vigueur dans son camp de jour.

### **ARRIVÉE ET DÉPART DES ENFANTS**

La direction du camp de jour ESA prend les présences à l'accueil du service de garde, à l'arrivée et au départ des participants. En tout temps, cette personne est en mesure de savoir combien d'enfants sont présents sur le site du camp de jour.

La direction du camp de jour ESA est informée si un participant est autorisé à partir avec une autre personne que ses parents ou son tuteur légal. (**à mentionner dans la fiche d'inscription de votre enfant**)

En cas de doute quant à une autorisation de départ d'un enfant, la direction du camp ESA communiquera automatiquement avec les parents ou le tuteur de l'enfant pour s'assurer que le départ est bien autorisé. Dans le cas contraire, l'enfant restera au camp ESA jusqu'à l'arrivée du parent ou tuteur en charge de celui-ci.



## MODALITÉS DE PAIEMENT

Des frais de 190\$ par semaine devront être payés à ESA ou un autre montant selon les volets choisis et les rabais pour plusieurs enfants, si applicable.

Les versements se font en 3 versements égaux soit :

- **Le premier versement doit être versé le 1er juin de l'année en cours.**
- **Le deuxième versement doit être versé au plus tard le 15 juillet de l'année en cours.**
- **Le troisième versement doit être versé au plus tard le 1 août de l'année en cours.**
- **Un frais d'inscription de 20\$ est obligatoire au moment de l'inscription.**

\*Selon une entente préalable avec la direction, ces dates peuvent varier.

Nous acceptons les chèques, les mandats poste et l'argent comptant. Le paiement est aussi disponible par carte de crédit sur le site internet du camp. Le camp ESA facturera des frais de 25 \$ pour tout chèque sans provision.

## MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Les frais d'inscription au camp de jour seront remboursés en totalité moins **des frais d'annulation de 50 \$ par enfant** dans le cas d'une annulation **plus d'un mois avant le début du camp de jour, De plus, les options demandées tel que DEK hockey, arts&multimedia, danse ou multisports ne sont pas remboursable!** Dans le cas d'une annulation durant les services données, une pénalité de 50\$ par enfant est en vigueur ainsi qu'une pénalité de 10% du coût des services que l'enfant n'a pas reçu.

Dans le cas où l'enfant ne peut plus participer aux activités du camp de jour pour des raisons de santé (**preuve médicale à l'appui**), le camp ESA remboursera la totalité des frais d'inscription, moins les frais d'annulation de 50 \$. Toute demande de remboursement doit être faite par écrit à l'adresse courriel suivante : [info@campesa.ca](mailto:info@campesa.ca)

## Procédures d'intervention

Afin de maintenir un milieu de vie sain et sécuritaire pour tous, des procédures sont mises en œuvre et des sanctions sont prévues pour encadrer et gérer avec cohérence les interventions consécutives au non-respect des codes en vigueur.



### **Étapes d'intervention pour un enfant\* :**

1. Avertissement verbal par l'animateur et, si nécessaire, suivi avec le(s) parent(s) ou tuteur.
2. Rencontre avec l'éducatrice spécialisée, un membre de la direction, l'enfant et suivi avec le(s) parent(s) ou tuteur.
3. Rencontre avec le(s) parent(s) ou tuteur et un membre de la direction.
4. Avertissement écrit, rencontre avec le(s) parent(s) ou tuteur et suspension d'un jour.
5. Expulsion (avec remboursement proportionnel au nombre de journées d'activités restant moins les frais d'administration).

\*Dans l'application, l'âge de l'élève et le contexte est pris en considération.

### **Mesures d'urgence**

La direction du camp de jour connaît et applique la Loi sur la protection de la jeunesse. Celle-ci stipule que « toute personne prodiguant des soins ou dispensant des services à des enfants ou à des adolescents, même si elle est liée par le secret professionnel, a l'obligation de faire un signalement au Directeur de la Protection de la Jeunesse (DPJ) lorsqu'elle a un motif raisonnable de croire qu'un enfant est en danger ».

Les personnes qui font un signalement ont droit à l'anonymat. L'article 43 de la loi garantit l'immunité aux personnes ayant fait un signalement : une personne ne peut être poursuivie en justice pour des actes accomplis de bonne foi en vertu de l'obligation de signaler. Au moment d'effectuer un signalement, la direction du camp de jour prévoit une démarche de gestion de crise avec l'application de mesures d'urgence.

***Référence : Guide de référence destinée aux gestionnaires de camps de jour et de camps de vacances – Pour des relations harmonieuses au camp, prévention de l'intimidation, de la violence et des agressions sexuelles (Loisir et Sport Montérégie, 2006)***